

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENs**

Convocation
du 08/09/2023

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : --13
Quorum : -----07
Présents : ----11

Absents : -----02
Pouvoirs : -----02
Votants : -----13

VOTE

Pour : -----13
Contre : -----00
Abstentions : --00

**Habitat,
logement**

**Délibération
N°2023-35**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 19/09/2023

Reçue en Préfecture
Le : 19/09/2023

*Mise en ligne sur le site
de la commune*
Le : 19/09/2023

Gil THOMAS, Maire



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENs

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 074-217400530-20230912-D202309_35-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CALLENDRIER Michèle/ SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Michelle CALLENDRIER à Gil THOMAS/ Linda SANDRAL à Serge LEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine VUARGNOZ

OBJET : Nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux. Conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020.145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisé toutes les années. Pour la transformation du stock en flux, il est acté de partir d'une photographie du stock actuel (hormis pour l'État, dont la réservation est réglementairement fixée à 30 %) qui tiendra compte des conventions en cours de validité et du volume de réservation actuel de chaque réservataire.

Au préalable il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur ayant du patrimoine sur la commune.

Localement, une charte départementale (annexée à la convention) a été rédigée par l'État, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux.

Les conventions avec chaque bailleur sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la commune, en tenant compte des résultats de l'année N - 1 et de l'évolution du parc fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Enfin, les conventions bilatérales devront intégrer les éventuelles révisions de la charte départementale relative au passage en flux, via la signature d'un avenant.

AINSI :

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social

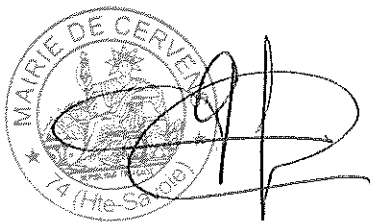
LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ APPROUVE, le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

- ⇒ AUTORISE, M. Le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Catherine VUARGNOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Vuargnoz', written over a horizontal line.